CMTV - Mainvilliers

Action de l'inspection des installations classées



DREAL – UD 28 CSS du 6 juin 2023

Sommaire

- Situation administrative
- Éléments d'actualité
- Inspections réalisées depuis la dernière CSS du 25/09/2018
- Contrôle inopiné en 2022



Situation administrative

Site soumis à autorisation au titre des rubriques :

- 2771 : incinération de déchets non dangereux 110 000 t/an
- 3520-a : élimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération – 17 t/h

L'activité de l'établissement est autorisée par l'arrêté préfectoral du 28 novembre 1996 complété par plusieurs arrêtés complémentaires (26 mars 2002, 5 mai 2004, 21 mars 2012, 20 avril 2012, 7 juin 2016).

NOUVEAUX APC:

Arrêté préfectoral complémentaire du 21 décembre 2018 : changement d'exploitant au profit de CMTV

Arrêté préfectoral complémentaire du 17 janvier 2022 : étude de l'impact dans l'environnement des retombées atmosphériques de mercure

Arrêté préfectoral complémentaire du 17 janvier 2022 : réexamen des conditions d'examen suite à la parution du BREF WI « Incinération de déchets »



Éléments d'actualité

- Réception de l'étude de l'impact dans l'environnement des retombées atmosphériques de mercure
- Contacts avec Chartres métropole pour le projet de création d'une plateforme de mise en balles des déchets ménagers (modification du PLU en cours, examen au cas par cas reçu le 4 mai 2023)
- Mise en œuvre de la directive IED : dossier reçu le 16 mai 2023 en cours d'instruction

DREAL : modifications des inspecteurs référents



Visites d'inspection

- 6 visites d'inspection depuis la dernière CSS :
 - Visite d'inspection du 20/03/2019
 - Visite d'inspection du 22/10/2019
 - Visite d'inspection du 11/03/2020
 - Visite d'inspection du 9/10/2020
 - Visite d'inspection du 8/09/2021
 - Visite d'inspection du 4/08/2022
 - PROCHAINE Visite d'inspection le 9/06/2023



Visite d'inspection du 20/03/2019

- Courrier de suite de l'inspection des IC du 22/03/2019
- Gestion des suites de la visite d'inspection précédente (12/04/2018): Une nonconformité est maintenue: certains équipements au droit de la cuve de propane ne sont pas adaptés au vu du risque d'explosion (zonage ATEX)
- Autres thèmes abordés :
 - Conditions d'admission des déchets incinérés
 - Garanties financières
 - Conformité des installations électriques
- Non-conformité majeure supplémentaire constatée par l'inspection :
 - L'installation peut présenter des risques d'incendie ou d'explosion.



Visite d'inspection du 22/10/2019

- Courrier de suite de l'inspection des IC du 19/11/2019
- Gestion des suites de la visite d'inspection précédente (20/03/2019) :
 Une non-conformité est maintenue : certains équipements au droit de la cuve de propane ne sont pas adaptés au vu du risque d'explosion (justificatifs à transmettre)
- Autres thèmes abordés :
 - Conditions d'admission des déchets incinérés
 - Conditions de prévention et de lutte contre l'incendie
 - Conditions de prévention de la pollution des eaux
 - Surveillance des rejets dans l'air
- Non-conformités majeures constatées par l'inspection :
 - L'installation peut présenter des risques d'incendie ou d'explosion.
 - Dépassement en flux de mercure



Visite d'inspection du 11/03/2020

- Courrier de suite de l'inspection des IC du 25/03/2020
- Gestion des suites de la visite d'inspection précédente (22/10/2019):
 Une non-conformité est maintenue : certains équipements au droit de la cuve de propane ne sont pas adaptés au vu du risque d'explosion (justificatifs et plan d'action à transmettre)
- Autres thèmes abordés :
 - La surveillance des rejets et le respect des valeurs limites d'émission dans l'air
 - Prélèvements et consommation d'eau
- Non-conformité majeure constatée par l'inspection :

Dépassements récurrents des valeurs limites sur 30 min et des valeurs limites jour pour le paramètre S02.



Visite d'inspection du 09/10/2020

- Courrier de suite de l'inspection des IC du 06/11/2020
- Gestion des suites de la visite d'inspection précédente :
 Une non-conformité est maintenue : certains équipements au droit de la cuve de propane ne sont pas adaptés au vu du risque d'explosion (partiellement levé)
- Autres thèmes abordés :
 - Gestion des produits chimiques : ACTION NATIONALE
 - Conditions de prévention et de lutte vis-à-vis du risque incendie
- Non-conformités majeures constatées par l'inspection :
 - Insuffisance des débits des poteaux incendie
 - Niveau insuffisant du bassin de récupération des eaux d'extinction incendie



Visite d'inspection du 08/09/2021

- Courrier de suite de l'inspection des IC du 20/09/2021
- Gestion des suites de la visite d'inspection précédente :
 Une non-conformité est maintenue : certains équipements au droit de la cuve de propane ne sont pas adaptés au vu du risque d'explosion (partiellement levé)
- Autres thèmes abordés :
 - Conditions d'admission des déchets ;
 - Prévention de la pollution de l'air et l'impact des rejets atmosphériques dans l'environnement
- Non-conformités majeures constatées par l'inspection :
 - Insuffisance des débits des poteaux incendie
 - Niveau insuffisant du bassin de récupération des eaux d'extinction incendie
 - Dispositions de protection contre la foudre non conformes



Visite d'inspection du 04/08/2022

- Courrier de suite de l'inspection des IC du 30/08/2022
- Gestion des suites de la visite d'inspection précédente :
 Une non-conformité est maintenue : certains équipements au droit de la cuve de propane ne sont pas adaptés au vu du risque d'explosion (partiellement levé)
- Autres thèmes abordés :
 - Surveillance en continu des rejets atmosphériques : ACTION NATIONALE
 - Suite de l'incident du 15/06/2022
- Non-conformités majeures constatées par l'inspection :
 - RIA en mauvais état
 - Dépassement de la quantité de déchets en fosse
 - Absence de justification de la détermination des intervalles de confiance dans le cadre des mesures en continu



Contrôle inopiné « air »

- Un contrôle inopiné des rejets atmosphériques a été réalisé en 2022 par BUREAU VERITAS. Aucun écart n'a été constaté.
- Pour le second semestre 2023, le laboratoire KALI AIR a été mandaté.



Merci de votre attention



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE-VAL DE LOIRE

